

09 MARS 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	02	054

DECISION

SERVICE/DIRECTION : POLITIQUE CONTRACTUELLES ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS	OBJET : Demande de financement ETAT - Fonds Vert Axe 3 Améliorer le cadre de vie - Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) - création d'une piste cyclable sécurisée - RN113
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le Projet de territoire « Éco métropole 2032 » de Nîmes Métropole fixe comme priorité l'axe 1 « Une agglomération connectée et structurée » visant notamment le développement d'une éco-mobilité partagée et apaisée (objectif : +3,5 % de part modale du vélo), et que le projet de création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 900 m sur la RN113 – entrée Ouest s'inscrit directement dans cette stratégie,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole ambitionne de structurer une mobilité durable et apaisée dans l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT l'importance stratégique de l'entrée Ouest de Nîmes via la RN113 et la nécessité de créer une alternative crédible à la voiture individuelle, en cohérence avec les objectifs de la Zone à Faibles Émissions et du PCAET,

CONSIDERANT que le projet prévoit la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 900 mètres, accompagnée d'îlots végétalisés assurant la séparation physique avec la circulation motorisée, favorisant ainsi le report modal et l'amélioration de la qualité de l'air,

CONSIDERANT que l'opération contribue aux objectifs du PCAET, du Plan Mobilités et de la stratégie métropolitaine de décarbonation, et qu'elle s'inscrit pleinement dans les axes et mesures du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) gouvernemental,

CONSIDERANT que le coût total de cette opération est estimé à 351 198 € HT,

CONSIDERANT la nécessité pour la réalisation de l'opération précitée de solliciter la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de dotation de 280 958 € (80%),

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération (70 240 €), soit 20 % du montant total de l'opération,

OBJET : Demande de financement ETAT - Fonds Vert Axe 3 Améliorer le cadre de vie - Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) - création d'une piste cyclable sécurisée - RN113

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de l'opération « Création d'une piste cyclable sécurisée - RN113 », dont le coût estimatif s'élève à 351 198 € HT, la participation financière de l'Etat, au titre du Fonds Vert, pour un montant de subvention de 280 958 euros. La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat, prévues à l'article 1 de la présente décision, et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 03/03/2026

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr